



N°6335
Reçue le 13.06.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, 13.06.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 13 juin 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

La loi du 10 mars 2021 relative la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange prévoit un investissement à hauteur d'un maximum de 100 millions d'euros. Il s'agit d'un projet d'envergure répondant à un actuel grand besoin en la matière, tant en ce qui concerne l'accueil de longue durée d'enfants et de jeunes que l'accueil dans des situations d'urgence. Dans ce cadre, j'aimerais poser les questions suivantes :

- Combien de places sont actuellement disponibles dans des structures dédiées à l'accueil d'enfants et de jeunes en situation de détresse ? Combien de places permettent aujourd'hui un accueil d'urgence pour enfants et jeunes en situation de détresse ?
- L'offre est-elle suffisante ou y a-t-il une liste d'attente ? Combien d'enfants et de jeunes sont actuellement placés dans des structures à l'étranger ?
- Où en sont les travaux concernant la construction des nouvelles infrastructures à Pétange ?
- Quelle est la procédure pour des enfants ou des jeunes devant quitter leur foyer de manière urgente ? Où sont-ils accueillis actuellement ?
- Quels sont les projets actuellement en cours qui ont pour but l'amélioration de l'accueil de ces enfants et de ces jeunes ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Yves Cruchten
Député



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, et de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, François Bausch, à la question parlementaire n° 6335 de Monsieur le Député Yves Cruchten.

Ad 1)

Au dernier recensement (1^{er} octobre 2021), le dispositif de l'aide à l'enfance et à la famille comptait 1299 places d'accueil de jour et de nuit, dont 40 réservées à l'accueil en urgence. Ces 1299 places comprennent les places en centre d'accueil au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que celles en familles d'accueil.

Pour garantir la disponibilité en cas d'urgence absolue, l'Office national de l'enfance, ONE, dispose de cinq « lits d'urgence » auxquels il peut recourir immédiatement en cas de besoin. Ces places ne sont pas calculées dans les 1299 places du dispositif.

Ad 2)

L'ONE gère et évalue les demandes d'accueil pour enfants et jeunes en situation de détresse et l'offre dans les structures. Actuellement, 76 demandes sont en cours de traitement (par rapport aux 43 places disponibles.)

Dans le cas d'une urgence absolue, le bénéficiaire est placé immédiatement et ne passe pas par la liste d'attente.

113 enfants ou jeunes sont actuellement placés dans des structures à l'étranger. Ces bénéficiaires ont en grande partie besoin d'une prise en charge spécifique, intensive, non existante au Luxembourg. L'indication pour une mesure d'accueil à l'étranger se fait sur base d'une décision judiciaire ou bien sur base d'une évaluation par l'Office national de l'enfance.

Ad 3)

Les travaux de viabilisation du site Batty Weber, qui recevra les nouvelles infrastructures à Pétange, ont débuté comme prévu au début de l'année et seront terminés cet été. Les travaux de gros œuvre relatifs aux premiers bâtiments ainsi qu'au parking souterrain ont commencé au mois de mai 2022. Les travaux de gros œuvre des autres bâtiments vont débuter prévisiblement en automne 2022.

Ad 4)

Les enfants ou jeunes qui doivent quitter leur foyer de manière urgente sont accueillis par une structure d'urgence. Actuellement, il existe 5 centres d'accueil dits « AUSC » (accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë) qui accueillent les enfants et jeunes placés pour une période maximale de 3 mois. Dans ces structures spécialisées, leur projet est réévalué, voire clarifié. Dans certaines situations, il se peut que l'enfant ou jeune puisse réintégrer le milieu familial, dans d'autres un accueil à long terme peut être envisagé en institution ou éventuellement en famille d'accueil.

Ad 5)

Pour améliorer l'accueil des enfants et des jeunes en détresse, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a récemment déposé le projet de loi 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles. Ce projet de loi prévoit des dispositifs visant à responsabiliser et à soutenir les parents biologiques des enfants et des jeunes qui sont placés, notamment au moyen du partage de l'exercice de l'autorité parentale entre les parents biologiques et le prestataire.

Ainsi, les parents biologiques restent impliqués dans la vie de leur enfant et peuvent participer activement à sa prise en charge. De cette manière, un système complexe de support est mis en place autour de l'enfant ou du jeune en détresse.

Le projet de loi 7994 favorise aussi l'activité de famille d'accueil en créant une base légale plus cohérente pour les familles d'accueil. L'introduction de plusieurs statuts d'accueillants vise à diversifier l'offre de la prise en charge. Ces changements devraient engendrer une augmentation du nombre d'accueillants, ce qui permettrait de placer un plus grand nombre de bénéficiaires dans un contexte familial ; contexte qui assure une plus grande stabilité à long terme et un encadrement plus intensif et plus adapté aux besoins des bénéficiaires.

Dans le même esprit, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse encourage la création de petits centres d'accueil qui accueillent un maximum de quatre bénéficiaires. En effet, les petits centres d'accueil permettent aux enfants et aux jeunes de vivre dans un cadre plus familial et plus calme.

Le cadre de référence de l'aide à l'enfance et à la famille, présenté en novembre 2021, constitue une mesure supplémentaire pour améliorer la prise en charge des enfants et des jeunes placés. Ce document forme la base de la démarche qualité introduite par le projet de loi 7994. Il contient les standards de qualité assurant une prise en charge participative, de haute qualité et basée sur les droits de l'enfant.

Luxembourg, le 22 juillet 2022

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH